Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260907-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01), Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.07 - FINANCES - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2026 au titre des réseaux et équipements de télécommunication au profit de la Ville de Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Estelle DOMINAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;
Vu le code des postes et des communications électroniques ;
Vu le courriel d'ORANGE en date du 05 août 2026 relatif à l'information de remise d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 au titre des ouvrages des réseaux et équipements de télécommunications au profit de la ville de Noyal-sur-Vilaine ;
Considérant que pour l'année 2026, ORANGE a informé la ville de Noyal-sur-Vilaine des modalités de calculs et des références de tarifs de base pour le montant de la redevance due à la Ville ;
Considérant que pour pouvoir encaisser cette redevance, la ville doit la valider par délibération ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260914-D20260907-DE

En application du décret du 27 décembre 2005, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par ORANGE, la RODP à solliciter auprès de leurs services, se décompose comme suit :

Calcul de la RODP Orange pour 2026

Coefficient d'actualisation	**Artère aérienne (km)**	**Artère en sous-sol (km)**		**Emprise au sol (m²)**	
1,63715		**Conduite**	**Câble enterré**	**Armoire**	**Borne pavillonnaire**
	31,814	91,648	0,001	0,500	4,800
Sous-total (1)	**31,814**	**91,649**		**5,300**	
Tarifs de base **(2)** 40€/km artère aérienne 30€/km artère souterraine 20€/m² d'emprise au sol	65,486 €	49,114 €		32,743 €	
Redevance (1*2)	**2 083,37 €**	**4 501,29 €**		**173,54 €**	
TOTAL RODP 2026 ORANGE à percevoir	**6 758,20 €**				

Pour information : le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

→ La redevance totale due au titre de l'année 2026 est de 6 758,20€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE et SOLLICITE** le versement de la RODP 2026 au titre des RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION, le montant de 6 758,20 € comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2027 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau,
- **DIT** que les recettes afférentes à la RODP 2026 au titre des RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION seront inscrites au budget principal de la ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT